

40^{ème} SALON DE LA MOTO DE PECQUENCOURT
27 et 28 Avril 2019

INFORMATIONS ET RÈGLEMENT EXPOSANTS

HORAIRES : Le salon est ouvert au public le samedi 27 avril de 10 heures à 19 heures et le dimanche 28 avril de 9 heures à 19 heures.

Seules les personnes en possession d'un bracelet d'identification seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte en dehors des heures d'ouverture au public.

INSTALLATION DES STANDS : L'installation des stands pourra débuter le jeudi 25 avril à midi et devra être terminée pour le vendredi 26 avril à 21 h. **Le vendredi 26 avril les chapiteaux seront évacués et fermés impérativement à 21h 30. Le salon sera ouvert aux exposants le samedi 27 avril à 7 h 30 et le dimanche 28 avril à 7 h.**

L'enlèvement pourra se faire dès la fermeture du salon au public, le dimanche 28 avril à 19 h. Celui-ci devra être terminé pour le lundi 29 avril à midi.

Jusqu'à l'enlèvement définitif les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes ou leur personnel, leur matériel.

INAUGURATION : Celle-ci aura lieu le vendredi 26 avril à 19 h 30 en la salle des sports du complexe sportif d'Anchin en présence des pilotes et des personnalités.

ENTRÉES : Chaque exposant se verra remettre le vendredi 26 avril un nombre de laissez-passer fixé à 2 par portion de 32 m² loués avec un minimum de 2.

Les exposants désirant des entrées ou des badges supplémentaires peuvent en faire la demande avec le retour du contrat (une facture leur sera envoyée), ou les retirer sur place.

ÉLECTRICITÉ : Chaque stand sera pourvu d'une alimentation en électricité limitée à **1500 watts**. Pour une puissance supérieure à 1500 W, veuillez le préciser sur la demande de stand dans la case suppléments.

ASSURANCES : Les exposants devront posséder un contrat d'assurance exposition pour vol et responsabilité civile. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de vols ou préjudices éventuels, intervenant avant, pendant ou après le salon, aux biens, aux personnes dans les bâtiments, les chapiteaux ou à l'extérieur de ceux-ci. Les exposants renoncent explicitement à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité en tant qu'organisateur de salon.

DÉGRADATIONS : Les exposants prendront les lieux concernant l'emplacement qui leur est attribué dans l'état et devront les laisser dans le même état. L'exposant s'engage à ne pas peindre, punaiser, scotcher ou dégrader de quelque manière les structures de son stand.

STANDS : Ceux-ci sont loués sans aucun matériel, sans table, sans chaise et plancher nu.

Pour la location éventuelle de matériel de stand, ou de stand, voir la société **LOURDEL : 03 21 39 02 21**

La réservation doit être effective (règlement effectué) pour le 01 AVRIL 2019 au plus tard.

Un réajustement pourra éventuellement se faire si après cette date une modification intervenait dans la surface du stand.

Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires de la demande de participation. Il est formellement interdit de sous louer ou de céder à titre gratuit tout ou partie d'un emplacement.

Toute publicité autre que l'exposant lui-même est strictement interdite.

Les stands non occupés le samedi 27 avril à 7 h 30 seront attribués à un autre exposant figurant sur la liste d'attente.

TRANSACTIONS : La seule personne de l'organisation habilitée à faire des transactions est le Président du club.

STATIONNEMENT : Le stationnement se fera en dehors de l'enceinte du salon. Tous les véhicules devront avoir quitté cette enceinte pour l'ouverture au public, le samedi à 10 h et le dimanche à 9 h.

SURVEILLANCE : Nous attirons l'attention des exposants sur le fait que la surveillance sera assurée à partir du jeudi 25 avril à 20 heures et se terminera le lundi 29 avril à 8 h.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux personnes non autorisées à pénétrer avant ou après les heures de fermeture.

SÉCURITÉ : Il est interdit de faire tourner les moteurs à l'intérieur et à proximité des chapiteaux.

Les exposants doivent se conformer aux réglementations de sécurité en vigueur concernant les établissements recevant du public.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par le chargé de Sécurité.

Par le fait d'avoir retourné à l'organisateur une demande de stand, l'exposant atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement, du cahier des charges, de la récapitulation des observations et prescriptions de l'autorité compétente et du chargé de sécurité concernant la sécurité incendie dans les salons et expositions.

ANNULATION DU FAIT DU DEMANDEUR : En cas d'annulation de la demande de stand, toutes les sommes versées par l'exposant à l'organisateur resteront acquises à ce dernier si celle-ci est faite après le 06 avril 2019.

Toute annulation devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'organisateur. Tout autre mode d'annulation sera réputé nul.

LIGNES TELEPHONE oes@orange.com

GÉNÉRALITÉS : L'organisateur du salon aura le droit de statuer sur les cas non prévus au contrat et au présent règlement et ses décisions seront exécutoires. De même dans le cas où la situation l'exigerait d'une façon précise et impérieuse, et dans l'intérêt même de la manifestation, l'organisateur pourrait prendre des décisions dans le but unique d'assurer le bon déroulement de celle-ci.

Association Moto Club de Pecquencourt

TVA : FR 403 811 077 39

SIRET : 381 107 739 00017 / Code APE : 931 22

Banque : Crédit Agricole Nord de France

BP 369 – 59020 LILLE Cedex

Code Banque : 16706 05028 50981245024 45

Etranger : FR76 1670 6050 2850 9812 4502 445